



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1999 B 11054

Numéro SIREN : 413 958 646

Nom ou dénomination : 14 SEPTEMBRE

Ce dépôt a été enregistré le 22/07/2014 sous le numéro de dépôt 67888



1406796401

DATE DEPOT : 2014-07-22

NUMERO DE DEPOT : 2014R067888

N° GESTION : 1999B11054

N° SIREN : 413958646

DENOMINATION : 14 SEPTEMBRE

ADRESSE : 158 ter rue du Temple 75003 Paris

DATE D'ACTE : 2014/06/20

TYPE D'ACTE : RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

NATURE D'ACTE :

RK 20/06/14

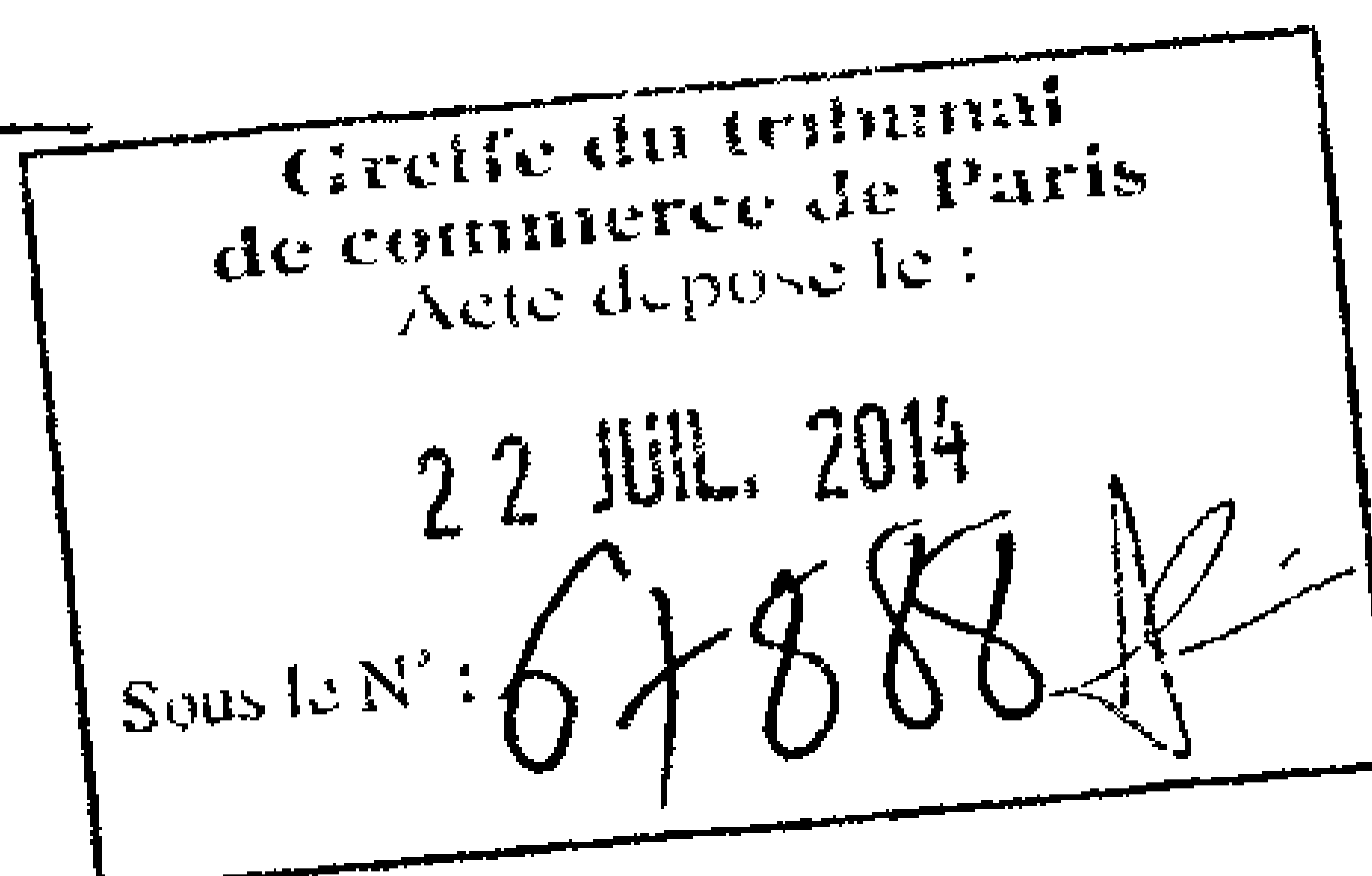
ggB11074

## 14 SEPTEMBRE

Société à Responsabilité Limité au capital de 53 500 euros

Siège social : 158 ter Rue du Temple – 75003 – PARIS

RCS : Paris B 413 958 646



## RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

### Apport de 500 parts sociales de la société MLA

Société à Responsabilité Limité au capital de 8 000 euros

Siège social : 158 ter Rue du Temple – 75003 – PARIS

RCS : Paris B 380 224 816

## Le Commissaire aux Apports

### AUDIT CONSEIL - FRANCE INTERNATIONAL

Siège Social : 70, rue Madame – 75006 – PARIS

Tel : 02 51 30 16 27 - E. Mail : [contact@ac-fi.eu](mailto:contact@ac-fi.eu)

Société à Responsabilité Limitée d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes au capital de 555.000 €  
Membre de l'Ordre des Experts Comptables et de la Compagnie des Commissaires aux Comptes de la Région Parisienne  
RCS : Paris 797 426 228

**14 SEPTEMBRE**

Société à Responsabilité Limité au capital de 53 500 euros  
Siège social : 158 ter Rue du Temple – 75003 – PARIS  
RCS : Paris B 413 958 646

---

**RAPPORT DU COMMISSAIRES AUX APPORTS**

**Apport de 500 parts sociales de la société  
MLA**

Société à Responsabilité Limité au capital de 8 000 euros  
Siège social : 158 ter Rue du Temple – 75003 – PARIS  
RCS : Paris B 380 224 816

Madame, Monsieur

En exécution de la mission que vous nous avez confiée concernant l'apport de 500 parts sociales de la société MLA, société à responsabilité limitée, au capital de 8 000 Euros, dont le siège social est sis 158 ter Rue du Temple – 75003 – PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 380 224 816, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L 223-9 du code de commerce.

La valeur des parts sociales apportées a été arrêtée dans le projet du Contrat d'apport signé par Madame Christine MAZELLE, propriétaire de 100 parts sociales de la société MLA, par Madame Marie-Josée MEGGS-ROUSSET, propriétaire de 50 parts sociales de la société MLA et par Monsieur Laurent DENIZE, représentant la Société LHLC, propriétaire de 350 parts sociales de la société MLA, objet du présent apport en date du 12 juin 2014.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission : cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'émission, d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Le plan de notre rapport sera le suivant :

<b>I – PRESENTATION DE L’OPERATION ET DESCRIPTION DE L’APPORT.....</b>	<b>4</b>
I.1 – Entités participantes à l’opération :.....	4
I.2 – Liens entre les deux sociétés :.....	5
I.3 – Motifs et buts de l’apport :.....	5
I.4 – Conditions générales de l’apport :.....	5
I.5 – Description et évaluation des apports :.....	6
<b>II – DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L’APPORT.....</b>	<b>7</b>
II 1 – Diligences accomplies.....	7
II.2 – Appréciation du commissaire aux apports .....	7
<b>III - CONCLUSION .....</b>	<b>8</b>

## **I – PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT.**

### **I.1 – Entités participantes à l'opération :**

#### **- Société bénéficiaire de l'apport :**

La société 14 SEPTEMBRE, société à responsabilité limitée au capital de 53 500 € dont le siège social est sis 158 ter rue du Temple 75003 PARIS, inscrite au Registre du Commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 413 958 646 et bénéficiaire du présent apport a pour objet tant en France qu'à l'étranger :

- Agence de relations avec la presse écrite, radiodiffusée, télévisée et de nouvelles technologies d'information présentes, et futures et, notamment INTERNET, INTRANET et CD ROM.
- Organisation de tous événements pour la promotion de ses clients.
- Conception et édition de tous supports de communication.
- Achat d'espace média pour le compte de ses clients.
- Création de logotypes, chartes graphiques, campagne de publicité, de promotion, de relations publiques, de relations presse, de marketing direct en France et à l'étranger.
- Apport d'affaire en qualité d'agent.
- La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées.
- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.
- La participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières et dans toutes entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

#### **- Titres de la société, objet de l'apport :**

La société MLA a pour objet :

- D'apporter son concours à toutes personnes morales ou physiques dans leurs relations avec la presse, les médias, leur environnement économique et l'opinion publique, réaliser toutes opérations ayant pour but de faire connaître ou de promouvoir leur image, leurs produits ou leurs réalisations, et plus généralement de réaliser toutes opérations de « relations publiques ».
- L'importation et l'exportation, l'achat et la vente en gros, la commission sous toutes ses formes ou autrement ; l'expédition pour le compte de tous tiers ; la représentation pour l'achat et la vente de toutes marchandises françaises ou étrangères ; et plus particulièrement de marchandises ayant un rapport direct ou indirect avec le textile.
- La création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, de toutes agences ou succursales.

- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.
- La participation directe ou indirecte dans toutes opérations mobilières ou immobilières susceptibles de favoriser le développement des affaires sociales, sous quelque forme que ce soit.

Et, généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus.

Elle exerce son activité au 158 ter, rue du Temple 75003 PARIS.

### **I.2 – Liens entre les deux sociétés :**

Les parts sociales anciennement détenues par Madame Christine MAZELLE, Madame Marie-Josée MEGGS-ROUSSET et la société LHLC PRESSE, ci-après désignés comme « les apporteurs », seront détenues, dans les mêmes proportions, par la société 14 SEPTEMBRE.

### **I.3 – Motifs et buts de l'apport :**

L'apport de titres est envisagé afin de regrouper les activités de MLA et 14 SEPTEMBRE qui sont similaires.

### **I.4 – Conditions générales de l'apport :**

#### 1°) Propriété et jouissance des biens

Tant pour les Apporteurs que pour la Société bénéficiaire de l'apport, le transfert de propriété des titres apportés a lieu le 30 juin 2014

Cette signature devra intervenir le 30 juin 2014 au plus tard. A défaut, le présent acte sera considéré comme non venu, sans indemnité de part ni d'autre.

La Société 14 SEPTEMBRE sera, à compter de ladite date, subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux titres apportés.

#### 2°) Charges et conditions

L'apport des biens est fait sous les charges et conditions suivantes :

#### **- engagement de la Société bénéficiaire de l'apport**

La Société prendra les biens apportés dans leur état actuel sans pouvoir réclamer aucune indemnité aux Apporteurs. Elle sera subrogée dans les droits attachés auxdits biens.

- **engagements et déclarations des Apporteurs**

Les Apporteurs déclarent par ailleurs :

- qu'ils sont propriétaires des biens ainsi qu'il est dit ci-dessus ;
- que les titres apportés ne sont grevés d'aucun nantissement ou privilège quelconque ; qu'ils en ont la libre disposition, et que lesdits titres ne font l'objet d'aucune mesure de saisie tant conservatoire qu'exécutoire ;
- que les titres apportés ne font l'objet d'aucune procédure en cours quant à leur propriété ou à leur jouissance ;
- qu'en général, il n'existe rien dans leur situation juridique passée, présente ou prévisible, ni dans celle des biens apportés, aucune interdiction, aucune opposition ou restriction à l'apport ou à la jouissance.

**I.5 – Description et évaluation des apports :**

Il sera apporté 500 parts sociales de la société MLA, détenue par Madame Christine MAZELLE (100 parts sociales), Madame Marie-Josée MEGGS-ROUSSET (50 parts sociales) et la société LHLC PRESSE (350 parts sociales), soit 100 % des titres composant le capital social de la société MLA.

La valeur constitutive des parts sociales réside essentiellement dans la valeur du montant des capitaux propres, des bénéfices réalisés et futurs et sur la valeur du fonds de commerce.

L'évaluation des parts a donc été déterminée par la valeur donnée au fonds de commerce, augmentée de la valeur des autres actifs nets présentés aux comptes intermédiaires arrêtés au 31 décembre 2013.

La valeur des parts sociales a été arrêtée en fonction des valeurs suivantes :

<b>1. Valeur selon la marge brute</b>	<b>142K€</b>
<b>2. Valeur de Productivité</b>	<b>31K€</b>
<b>3. Valeur de GoodWill</b>	<b>147K€</b>
<b>4. Valeur par la marge brute</b>	<b>570K€</b>
<b>5. Valeur par le Valeurs Comparables</b>	<b>429K€</b>

Compte tenu de ces valeurs, la valeur de la société MLA peut être comprise entre 350K€ et 500K€

La valeur de l'apport a été arrêtée à 400.000 euros

**La valeur de l'apport est de 400.000 €**

En rémunération des apports évalués à la somme totale de 400.000 €, il sera attribué aux apporteurs, 250 parts sociales de la société 14 SEPTEMBRE réparties en fonction de leurs apports à savoir :

A Madame Christine MAZELLE	50 parts sociales
A Madame Marie-José MEGGS ROUSSET	25 parts sociales
A la société LHLC PRESSE représentée par son Gérant	175 parts sociales
	<hr/>
Nombre total d'actions nouvelles créées	250 parts sociales

Les actions attribuées porteront propriété et jouissance, à la date du 30 juin 2014.

## **II – DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT**

### **II.1 – Diligences accomplies**

Les travaux auxquels nous nous sommes livrés ont porté principalement sur les points suivants :

- nous nous sommes entretenus avec les apporteurs,
- nous avons pris connaissance de la documentation juridique, comptable et financière utile à l'accomplissement de notre mission,
- nous avons obtenu les comptes annuels des deux derniers exercices,
- nous avons obtenu une lettre d'affirmation portant notamment sur l'absence d'événement ou fait susceptible d'affecter de manière significative, la valeur des titres apportés.

### **II.2 – Appréciation du commissaire aux apports**

La méthode appliquée pour la détermination de la valeur des titres apportés est satisfaisante et les contrôles réalisés n'ont pas révélé d'anomalies susceptibles de remettre en cause d'une manière significative la présente évaluation.

### **III - CONCLUSION**

**En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports, s'élevant à 400.000 €, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que les parts apportées sont au moins égales au montant du capital de la société créée, bénéficiaire de l'apport.**

**Les avantages particuliers stipulés n'appellent pas d'observation de notre part.**

Fait à Paris, le 20 juin 2014

Le Commissaire aux Apports

**P/Audit Conseil – France International**

**Soufian MALIK**

